



PROCÉDURE DE DEMANDE DE LABEL SANTÉ FFRandonnée

La demande de labellisation santé FFRandonnée fait intervenir plusieurs acteurs (association, comité départemental, comité régional, fédération) qui vont se succéder dans la procédure. L'objet de ce document est de préciser les rôles et interventions de chacun.

1. L'association

La pratique d'une activité santé au sein d'un club (randonnée, marche nordique, longe côte) peut être distinguée par le label Santé délivré par la Fédération française de la randonnée, identifiable par un logo.

Le label Santé fédéral implique un certain nombre de droits et devoirs pour l'association, les adhérents licenciés et la FFRandonnée, qui sont précisés dans le cahier des charges.

Il convient dans un premier temps de consulter ce cahier des charges. Une fois le projet de pratique santé établi et défini au sein de l'association, la demande de label Santé doit être entérinée par une délibération du bureau ou du comité directeur de l'association.

L'association peut alors constituer son dossier de demande de labellisation et l'adresser à son comité départemental, qui pourra lui apporter son aide en cas de difficulté.

Documents à joindre à toute demande :

- document de demande de labellisation santé complété
- convention de labellisation santé dûment remplie, datée, paraphée et signée par le responsable légal du club
- copie de la délibération du bureau ou du comité directeur du club demandant le label santé
- copie de l'attestation de suivi de la formation santé de chaque animateur
- plan de développement des pratiques santé en liaison avec le label fédéral
- calendrier prévisionnel des séances santé

Les documents ressources sont en téléchargement sur le [site de la fédération](#) (Onglet Disciplines -> Les disciplines -> Pratique santé) et dans la [base documentaire fédérale](#) (Documents -> 02 Animer-Encadrer-Organiser -> Pratiques associatives et Publics associés -> Pratiques Santé -> Label Santé) :

- o cahier des charges de la séance santé
- o demande de labellisation santé
- o convention de labellisation pratiques santé

Le dossier constitué est adressé complet au comité départemental FFRandonnée, par courrier ou par courriel ([nom_du_departement]@ffrandonnee.fr).



2. Le comité départemental FFRandonnée

Outre son rôle d'aide et d'accompagnement en amont du dépôt de la demande, le comité départemental :

- vérifie la complétude du dossier (formulaires complets, pièces jointes fournies, etc.)
- étudie et analyse la demande (affiliation, nombre de licenciés, programme prévisionnel des sorties, etc.)
- émet un avis argumenté sur la fiche de demande de labellisation ;
- assure la transmission du dossier au comité régional FFRandonnée, par courrier ou par courriel ([nom_de_la_region]@ffrandonnee.fr).

3. Le comité régional FFRandonnée

Le référent santé régional ou l'équipe régionale santé quand elle existe :

- instruit la demande pour le compte du comité régional ;
- prend connaissance de l'avis du comité départemental ;
- émet un avis circonstancié en complétant la fiche de demande de labellisation.

Avis FAVORABLE : le comité régional adresse à la FFRandonnée la demande complète de labellisation par courrier ou par [courriel \(pratiques.sante@ffrandonnee.fr\)](mailto:pratiques.sante@ffrandonnee.fr)

AVIS DÉFAVORABLE : le comité régional retourne au comité départemental la demande de labellisation complétée d'un avis argumenté justifiant le refus. Le comité départemental se charge d'en informer le club et de l'accompagner pour une éventuelle nouvelle demande.

4. La Fédération française de la randonnée pédestre

La FFRandonnée quand elle reçoit une demande de labellisation :

- accuse réception de la demande de label à l'association, aux comités départemental et régional
- vérifie la demande de labellisation et l'adéquation entre la demande de label et la spécialité pratiquée (activités, diplômes correspondant à l'activité, formation santé, etc.)
- prépare la signature de la convention par le président de la FFRandonnée
- met à jour le système de gestion de la vie fédérale (SGVF) en attribuant informatiquement le label à l'association
- informe le club par courriel (copie aux correspondants pratiques adhésion, aux présidents et aux adresses génériques des comités départemental et régional) de la validation fédérale de la labellisation avec renvoi de la convention signée, la charte graphique associée au label, le logo correspondant à la spécialité, les courriers d'accompagnement, les liens permettant de télécharger des outils promotionnels (affiche, prospectus, carnet de suivi)
- envoie par voie postale au club un brassard santé/animateur formé
- archive la convention et le dossier du club nouvellement labellisé

La FFRandonnée dispose d'un délai administratif de traitement de 5 semaines à compter de la date de réception d'une demande de label adressée par le comité régional.

Pour toute demande d'information, merci de privilégier un contact par [courriel](mailto:pratiques.sante@ffrandonnee.fr) :
pratiques.sante@ffrandonnee.fr